

**Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale annexée  
à l'Athénée Royal Verdi à organiser l'apprentissage par  
immersion**

A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Verdi de la Communauté française sis rue des Wallons 57 à 4800 VERVIERS, d'organiser l'apprentissage par immersion ; dans l'établissement repris dans l'article 1 du présent arrêté ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, un apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Verdi Rue des Wallons, 57 4800 - VERVIERS	Ecole fondamentale Rue Jean Kurtz, 9 4801 - STEMBERT	Anglais	De la 3 <sup>e</sup> année à la 5 <sup>e</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS